

**Médecin de structures petite enfance**

Rapprochement métier CNFPT : 02/D/25 - Médecin

**1 – Titre/Métier :**

Médecin de structures petite enfance

**2 – Cadre d'emplois :**

Médecin territorial

**3 – Services d'affectation :**

- . Direction petite enfance
- . Lieux de travail : les multi-accueils de la Roche-sur-Yon Agglomération

**4 – Missions (au titre des articles 14 et 26 du décret du 20 février 2007) :**

➤ mission médicale

- . effectuer les visites médicales d'admission pour les enfants de moins de 4 mois et pour ceux présentant des problèmes médicaux (handicap, maladie métabolique, etc.)
- . participer à l'élaboration des protocoles médicamenteux et des conditions du recours aux services d'urgence
- . donner son avis dans le cas de contre-indications aux vaccins obligatoires.
- . décider de l'éviction ou non d'un enfant en cas d'épidémie et des mesures à prendre dans le cas de maladie contagieuse ou de situations dangereuses
- . examiner les enfants avec l'accord des parents et consigner les observations dans le carnet de santé de l'enfant

➤ mission de prévention

- . effectuer le suivi du développement et de l'adaptation des enfants
- . veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap ou d'une affection chronique ou de tout problème de santé → il participe au PAI.

➤ mission d'information, d'écoute, de conseils auprès des agents et des familles

- . animer des réunions sur les thèmes de l'hygiène, de l'alimentation, de l'apprentissage de la propreté, du sommeil, la conduite à tenir en cas d'urgence, etc.
- . procéder à l'écoute individuelle des familles et des agents.

**5 – Position hiérarchique et relations fonctionnelles :**

- . le médecin est placé sous la responsabilité de la direction Petite enfance
- . le médecin est en relation fonctionnelle avec l'ensemble des responsables de structures de la petite enfance

**6 – Principales responsabilités et tâches :**

Le médecin d'établissement décide de l'entrée définitive de l'enfant dans la structure après la visite médicale d'entrée, principalement pour les enfants de moins de 4 mois et pour les enfants présentant des problèmes médicaux.

A ce titre :

- il se tient à la disposition des parents pour toute information concernant leur enfant pendant sa vacation
- il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, participe à la mise en place du projet d'accueil individualisé

- il s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement
- il donne son avis sur les éventuelles contre-indications aux vaccins obligatoires attestées par certificat médical et sur l'état de santé des enfants
- il consigne ses observations et les mensurations de l'enfant sur le carnet de santé de celui-ci
- il ne signe aucune ordonnance et ne se substitue pas au médecin traitant avec lequel il est en liaison
- il se réserve le droit de demander l'éviction momentanée d'un enfant en cas d'épidémie et décide des mesures à prendre tout en informant le médecin de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général. En cas de maladie contagieuse survenant dans la structure ou d'autres situations dangereuses pour la santé, il décide des mesures à prendre
- il décide des protocoles médicamenteux à appliquer en cas d'hyperthermie, convulsions ainsi que des conditions du recours aux services d'urgence (pompiers, SAMU, etc...)
- il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale dans les structures concernées
- il assure en collaboration avec les professionnels de santé, des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents.

### **7 – Compétences, qualités requises :**

Diplômé de médecine pédiatrique

Ou médecin généraliste ayant une expérience auprès de jeunes enfants

### **8 – Lieux de travail :**

- les multi-accueils de la Roche-sur-Yon Agglomération

### **9 – Temps de travail :**

Poste à 40% d'un temps complet (soit 14/35<sup>ème</sup>)

A raison de 620 heures de travail effectif annuel

Forfait ATT cadre 12 jours (pour un temps complet)

### **10 – Avantages liés au poste :**

Régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois